

**MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE****COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021**

**Date de convocation** : 25 août 2021

**Etaient présents** : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Elisabeth LALANDE, Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI

**Etait (ent) absent (s) excusé(s)** : Alain AGATOR qui a donné pouvoir à Cyrille MARTINEAU, Anthony NORBERT qui a donné pouvoir à Céline ZULBERTI, Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Léa VASLET qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ

**Etait (ent) absent (s) non excusé(s)** : Laurent POISSONNEAU

**Secrétaire de séance** : Franck BAUNEZ

**Date de publication** : 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2021 est adopté (13 pour, 1 abstention)

**DEL-202143**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUTER UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : convention de financement pour le socle numérique dans les écoles élémentaires.

En effet, afin de poursuivre la démarche administrative dématérialisée, et pour respecter les différentes dates de cette procédure, il y a lieu de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, (14 pour), accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**PRESENTATION DU SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS PAR SON REPRESENTANT :**

M. Jean-Jacques DERVIEUX, vice-président du syndicat Layon Aubance et Louets, présente le cadre réglementaire de la gestion de l'eau, les différentes instances et plus particulièrement le syndicat et ses actions. Un exemplaire du SAGE 2021-2026 (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est remis en Conseil.

**DEL-202144**

**CONSTRUCTION LOCAL DE STOCKAGE COMMUNAL ET ASSOCIATIF : LANCEMENT DE LA CONSULTATION & AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un local de stockage communal et associatif, sis chemin de la Glacière. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 110 000,00 € HT.

Il précise que le permis de construire est en cours d'instruction et que la consultation pourra être lancée prochainement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et la signature des marchés, de même que la signature d'avenants éventuels, et ce dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DEL-202145**

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA SALLE DU TILLEUL : RESILIATION DES CONTRATS**

M. le Maire expose que des travaux de réaménagement et d'extension de la salle du Tilleul devaient être réalisés (projet à l'initiative de la précédente municipalité).

Il précise que, pour ce faire, des contrats ont été signés, d'une part, pour la maîtrise d'œuvre avec le cabinet architectural Christian GRIMAUD, et d'autre part, avec le bureau Veritas pour les missions de contrôle technique et SPS.

Il ajoute qu'une consultation avait été lancée : très peu de retour d'entreprises, pour certains lots aucune offre n'avait été reçue.

Il expose que la nouvelle municipalité a d'autres orientations politiques. Elle a réévalué, notamment, ce projet en optant pour une solution d'aménagement différente, s'accordant mieux avec les caractéristiques structurelles du bâtiment et avec sa valeur patrimoniale, dans le cadre d'une démarche urbanistique d'ensemble, multifonctionnelle et inclusive.

Ainsi, M. le Maire propose de résilier, pour motif d'intérêt général, tous les contrats liés à ce projet de travaux de réaménagement et d'extension de la salle du Tilleul.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de missions de contrôle technique et SPS, il y aura lieu d'appliquer les clauses des marchés respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide :

- De résilier, pour motif d'intérêt général, les contrats de maîtrise d'œuvre et missions de contrôle technique et SPS tels que présentés ci-dessus relatifs aux travaux de réaménagement et d'extension de la salle du Tilleul ;
- D'autoriser M. le Maire à établir/ signer les décomptes de résiliation, si besoin et à le notifier aux titulaires des marchés. La date effective de résiliation retenue sera celle de la notification ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux résiliations précitées.

**DEL-202146**

**TRAVAUX DE VOIRIE : CHEMIN DE L'ECOTIERE : SIGNATURE DU BON DE COMMANDE**

M. le Maire informe le Conseil que des travaux de voirie doivent être engagés chemin de l'Ecotière mais aussi dans le hameau.

Il précise que ces travaux ont été définis avec l'appui du service commun des affaires techniques communales d'Angers Loire Métropole.

Il informe que ces travaux s'élèvent à la somme de 54 195,54 € HT dont les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Il demande l'autorisation d'engager les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (14 pour) décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager les travaux de voirie tels que présentés ci-dessus et à signer le bon de commande d'un montant HT de 54 195,54 € ;
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice 2021.

**PROGRAMME CULTUREL SEPTEMBRE 2021 – DECEMBRE 2021 : PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION & TARIFICATION**

Mme Pascale HUET, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal de la programmation culturelle sur la période de septembre 2021 à décembre 2021 à la salle culturelle de la Grange aux Dîmes. Elle précise que certaines prestations ne sont que des reports n'ayant pas pu se dérouler du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de définir les tarifs de la billetterie pour chaque spectacle et animation programmés, à savoir :

**POUR LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES**

DATE	GENRE	PRESTATAIRES	Coût du spectacle
Vend 10/09/2021	Arteur chantiste	Rémi	250,00 €
* Sam 2/10/2021	Théâtre Comédie	Olivier JOLLIVET (Une fleur sur les ruines)	980,00 €
* Sam 6/11/2021	Chansons françaises	Caravelle	520,00 € + GUSO

• Représentation planifiée sur la programmation culturelle 2020/2021 mais reportée en raison de la crise sanitaire Covid-19

Elle suggère de maintenir les tarifs de la précédente saison :

**TARIFICATION**

	tarif actuel	Proposition
Tarif plein (TP)*	12,00 €	12,00 €
Tarif autres (TPRF)*	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (TR)*	5,00 €	5,00 €

\*TP (tarif plein)

\*TPRF (tarif préférentiel) : Soulainois (e)

\*TR (tarif réduit) : scolaire / étudiant / demandeur d'emploi / situation de handicap

**TARIFICATION POUR LES SEANCES DE CINEMA**

	tarif actuel	Proposition
Tarif (plus de 14 ans)	5 €	5 €
Tarif enfants (moins de 14 ans)	2 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), adopte :

- la programmation ci-dessus ;
- les tarifs tels que proposés ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les différents contrats ou tous documents relatifs à ce dossier.

**SERVICES CIVIQUES : AUTORISATION POUR DEMANDE D'AGREMENT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du Service Civique qui a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois.

Cette mission d'intérêt général peut s'accomplir auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

M. le Maire précise que :

- ✓ Le Service Civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail ;
- ✓ Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires ;
- ✓ Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,
- ✓ La durée hebdomadaire est d'au moins 24 heures.

Les actions porteraient sur :

- ✓ La protection, la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel communal
- ✓ L'analyse des besoins sociaux et le développement de services pour les publics fragiles
- ✓ L'approfondissement de la politique culturelle et éducative, et l'élaboration d'évènements et activités.

Les missions seraient d'une durée maximum de 12 mois avec une durée hebdomadaire de 28 heures et pourraient commencer, dès que possible, après la réception de l'agrément de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (14 pour), décide

- de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier dont notamment les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires;
- de prendre en charge les frais annexes relatifs à ces recrutements et ces missions ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

DEL-202149

### **FONCIER : ACHAT TERRAIN**

M. le Maire expose qu'il y a une opportunité d'achat partiel d'un terrain situé dans le Bourg qui permettrait d'élargir le passage pour accéder à la parcelle contigüe, en cours d'acquisition par la commune.

Cette parcelle, cadastrée A 1984, appartient à Mme et M. Eric GIRAUD. Sa superficie globale est de 157 m<sup>2</sup> mais la commune serait intéressée pour l'achat d'environ 50 m<sup>2</sup>. De ce fait, il y aurait lieu de procéder à un bornage.

Un montant forfaitaire, après négociation et accord, a été arrêté à 2000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide

- de fixer un montant forfaitaire de 2000,00 € pour cette acquisition partielle de terrain, cadastré A 1984, appartenant à Mme et M. Eric GIRAUD, sis 10 bis rue du Tertre SOULAINES SUR AUBANCE ;
- de désigner Maître COLINEAU, notaire à Mûrs-Erigné 49610, 17 rue Valentin des Ormeaux pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- de prendre en charge les frais de bornage;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ou tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

DEL-202150

### **SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : CONVENTION DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle l'appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires qui s'inscrit dans une politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement et ce, dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Il ajoute que la collectivité a déposé une demande d'aide financière via le formulaire dématérialisé « Démarches-Simplifiées » en date du 31/03/2021, ayant donné lieu, le 21/06/2021, à la notification de l'acceptation de la demande après instruction.

Il précise qu'une convention, reçue le 30 août 2021, définissant les modalités de co-financement et de suivi de l'exécution des dépenses, doit être signée.

S'agissant des dépenses, elles peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques.

Il informe des modalités de financement, à savoir :

- ❖ Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 11 947,00 € dont subvention de l'État demandée : 8 276,00 €
  - Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 11 515,00 € dont subvention de l'État demandée : 8 060,00 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %
  - Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 432,00 € dont subvention de l'État demandée : 216,00 €, soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, (14 pour), décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement relatif au socle numérique dans les écoles élémentaires ou tous documents afférents à ce dossier.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 31 août 2021

